

CONCORDAT

PAR ABANDON D'ACTIF

ENTRE

FLIGHTLEASE AG

ET SES

CREANCIERS

1. Flightlease AG confère à ses créanciers le droit de disposer de tous ses biens, conformément à l'art. 317 ss LP, afin que les créanciers puissent être payés pour leurs créances sur le produit de la liquidation dans le cadre des dispositions légales.
2. Les créanciers déclarent vouloir se satisfaire du produit de la liquidation des actifs de Flightlease AG. Ils renoncent à réclamer à Flightlease AG la part de la créance qui n'est pas couverte par le produit de la liquidation (art. 318 al. 1 ch. 1 LP).
3. La masse de la liquidation comprend tous les actifs de Flightlease AG, y compris d'éventuelles prétentions quelles qu'elles soient. Pour autant que la masse de la liquidation renonce à faire valoir des prétentions, la procédure de cession sera mise en application conformément aux dispositions du droit de la faillite (art. 260 respectivement 325 LP).
4. Afin de déterminer de manière juridiquement valable et valide quels sont les créanciers habilités à participer à la répartition du produit de la liquidation, fixer leur rang et le montant de leurs créances – et notamment les sûretés qu'ils font valoir –, il sera fait appel à la procédure de collocation prévue aux art. 244 à 251 LP. En se référant aux livres de Flightlease AG et aux productions, selon l'art. 321 LP, il sera dressé un état de collocation qui sera mis à la disposition des créanciers.

Le cours des intérêts est arrêté à la date de l'octroi du sursis concordataire provisoire, le 5 octobre 2001, à l'exception des créances garanties par gage.

5. Les organes de liquidation, composés d'un liquidateur ou des plusieurs liquidateurs et d'une commission de surveillance comptant ... membres, sont chargés de l'exécution de la liquidation:

a) Liquidateur/Liquidateurs

.....

b) Commission de surveillance

-

-

-

-

-

-

-

6. La commission de surveillance s'organise elle-même et procède, en cas de vacance, à l'élection des remplaçants nécessaires.
7. Les indemnités du liquidateur/des liquidateurs et des membres de la commission de surveillance sont fixées par l'autorité de surveillance conformément à l'art. 55 de l'ordonnance sur les émoluments OELP, en se référant aux règlements en matière d'honoraires émis par les fédérations professionnelles.
8. Le/les liquidateur/liquidateurs en tant qu'organe exécutif doit/doivent procéder à la liquidation dans l'intérêt des créanciers. Il/ils agit/agissent sous la dénomination "Flightlease AG en liquidation concordataire".
9. La commission de surveillance est l'instance de surveillance et de recours pour l'activité du/des liquidateur/liquidateurs. Elle exerce en outre toutes ses attributions en application par analogie de l'art. 237 al. 3 chiff. 1 à 5 LP; sont notamment de son ressort l'introduction de procès et la conclusion de règlements transactionnels. Dans le cadre des compétences ci-dessus, la commission des créanciers est habilitée à donner des instructions au liquidateur/aux liquidateurs.
10. En règle générale, le/les liquidateur/liquidateurs convoque/convoquent la commission de surveillance tous les deux mois en réunion commune. Les affaires

traitées à cette occasion doivent faire l'objet d'un ordre du jour et – dans la mesure du possible – d'une préparation à partir de documents.

11. En accord avec la commission de surveillance, le/les liquidateur/liquidateurs informera/informeront les créanciers régulièrement en français, allemand et anglais, par circulaire et par l'intermédiaire d'un site Internet, sur l'état d'avancement et le déroulement futur de l'activité de liquidation.
12. Les journaux suivants sont désignés comme organes de publication:
 - Feuille officielle suisse du commerce
 - Feuille officielle du canton de Zurich
 - ZÜRICHEXPRESS
 - Neue Zürcher Zeitung
 - The Wall Street Journal
 - Financial Times Europe
 - Frankfurter Allgemeine Zeitung
13. Le présent contrat entrera en vigueur sur homologation, passée en force de chose jugée, de l'autorité du concordat.

Zurich, le 26 juin 2002

Flightlease AG en sursis concordataire